

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 – 2019

Internat

Le service de restauration scolaire

Il est ouvert du lundi midi au vendredi midi (sous réserve de modifications en cours d'année) aux horaires suivants :

Petit-déjeuner	06 h 45 – 07 h 45 (à partir du mardi)
Déjeuner	11h00 – 12 h 45
Dîner	18 h 00 – 19 h 00 (sauf le vendredi)

Les élèves disposent d'une carte magnétique qu'ils doivent présenter pour être admis au self (petit-déjeuner, déjeuner, dîner). En cas de perte ou de vol, comme pour toute carte de crédit, sa disparition doit être signalée, sans tarder, à l'intendance qui bloquera ainsi le compte.

Elle reste valable pendant toute la scolarité. Conservez-la donc soigneusement d'une année sur l'autre.

La qualité d'interne

L'internat n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leur famille. Le règlement intérieur de l'internat édicte les règles de vie en collectivité à respecter.

La qualité d'interne donne accès à l'internat et au service de restauration. Cette qualité est reconduite d'un trimestre sur l'autre mais doit être renouvelée pour l'année suivante sous réserve de place disponible et du paiement total de la facture.

Exceptionnellement, elle peut être modifiée par demande écrite remise au secrétariat Elèves pour validation par le Proviseur, la modification ne prenant effet qu'à compter du 1^{er} jour du trimestre suivant (1^{er} janvier ou 1^{er} avril). L'intendance doit être informée de tout changement de qualité.

Le paiement des frais d'internat

Les frais d'internat correspondent à un forfait annuel par année civile, fixé par avance en Conseil d'Administration.

Le paiement du forfait annuel se fait en 3 fois, une fois par trimestre à réception des avis aux familles adressés au responsable déclaré de l'élève :

Année 2018	1533.60 €	Année 2019	
Septembre – Décembre 105 jours	596.40 €	Septembre – Décembre <i>Non connu à ce jour</i>	
Janvier- mars 2018 90 jours	511.20 €	Janvier- mars 2019 <i>Non connu à ce jour</i>	
Avril – juin 2018 75 jours	426.00 €	Avril – juin 2019 <i>Non connu à ce jour</i>	

Une « avance » de 180 € est demandée pour l'internat ; le chèque sera remis le jour de l'attribution des clefs de la chambre.

Un échéancier est proposé aux familles pour étaler mensuellement le coût de la pension ; vous pouvez en faire la demande par mèl à :

josette.malcangi@ac-grenoble.fr ou jean-michel.colloud@ac-grenoble.fr

ou par courrier : service intendance, 6 rue Alfred de Vigny 38 100 Grenoble, en précisant bien le nom de l'élève-interne et sa classe.

Tout retard ou refus de paiement des sommes dues dans les délais prescrits peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat, indépendamment de la poursuite de leur recouvrement par les voies légales.

Pour les élèves internes boursiers, le montant des bourses nationales est affecté au règlement des frais de pension et le solde est reversé au responsable déclaré de l'élève.

Des remises d'ordre sont attribuées sous condition : changement d'établissement en cours de trimestre ;

Changement de catégorie justifié pour raisons majeures (déménagement de la famille ; régime alimentaire spécifique) ; raisons médicales (l'absence doit être supérieure à 15 jours consécutifs) ; stages en entreprise.

La demande doit en être faite par écrit auprès du proviseur avec justificatifs à l'appui.